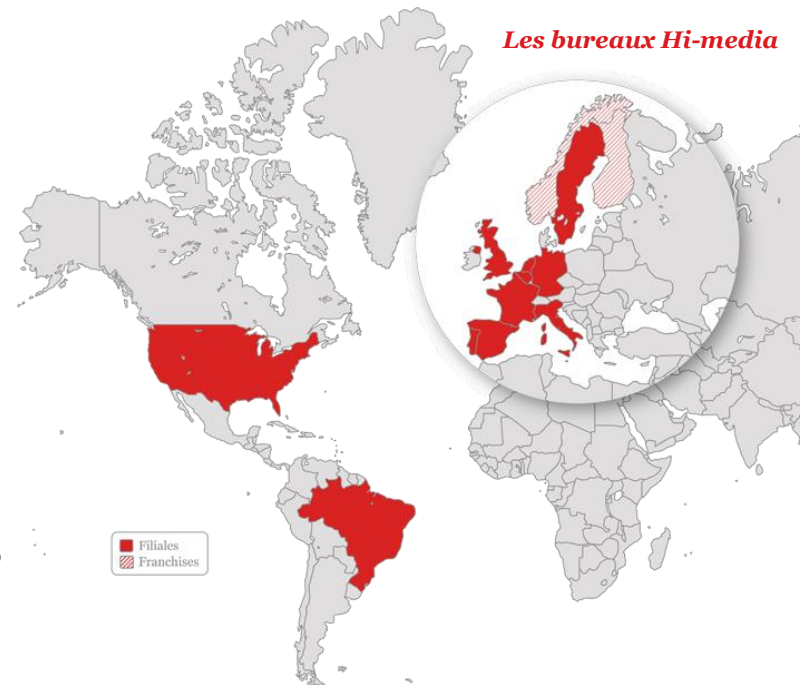


Conditions générales de vente 2013



- Créé en 1996
- 230 millions d'€ de chiffre d'affaires en 2011
- 500 employés dans le monde
- Leader des régies publicitaires online en Europe
- Leader européen des solutions de paiement électronique
- Editeur de sites Internet couvrant plus de 50 millions de VU* dans le monde
- Coté sur le segment principal d'Euronext, Paris, Eurolist B



34 millions de VU par mois
5 milliards d'impressions par mois

News

Actualité générale, automobile,
et professionnelle

13,7 millions de VU

SO FOOT[★].COM LA TRIBUNE

BBC
.com

Auto
Plus
.fr

football.FR
pour les fans, par les fans.

JuriTravail.com

Lifestyle

Féminin, Cuisine, Immobilier,
E-commerce & Travel

13,9 millions de VU

750 me9tic.fr
grammes vous allez aimer

ACTUSTAR.COM SeLogger.com

CONFIDENTIELLES.com
ça reste entre nous

ALLOFAMILLE

Terrafemina.com
News & Réseaux

Entertainment

Jeux vidéo, Cinéma, Musique,
Télévision, Kids & Girlies

14,2 millions de VU

jeuxvideo.com

MTM Skyrock.com

TOUTLECINE.COM

JEANMARC MORANDINI.COM

GAME ONE

2,4 millions de VU par mois

94 millions d'impressions par mois
sur sites mobiles, applications & tablettes dont:

NEWS

ACTUALITES



14 millions
d'impressions

AUTOMOBILE



10,1 millions
d'impressions

LIFESTYLE

IMMO



26,7 millions
d'impressions

FEMININ



2 millions
d'impressions

ENTERTAINMENT



41 millions
d'impressions

News

Actualité générale, automobile,
et professionnelle

13,7 millions de VU



Lifestyle

Féminin, Cuisine, Immobilier,
E-commerce & Travel

13,9 millions de VU



Entertainment

Jeux vidéo, Cinéma, Musique,
Télévision, Kids & Girlies

14,2 millions de VU



	Produits	Formats	Mode de vente Forfait journée ...	Tarif Brut HT
▶ Formats classiques	Rectangle	180*150	CPM	10 €
	Skyscraper	120*600	CPM	40 €
	Large Skyscraper	160*600	CPM	50 €
	Carré	250*250	CPM	60 €
	Medium rectangle	300*250	CPM	60 €
	Bannière	468*60	CPM	30 €
	Large bannière	728*90	CPM	50 €
	Sumo	300*600	CPM	70 €
	GodzillaAd	300 *1050	CPM	90 €
▶ Formats événementiels	Expand bannière	Formats classiques	CPM	40 €
	Flash transparent	NC	CPM	80 €
	Corner	NC	CPM	90 €
	Billboard	NC	CPM	80 €
	Billboard video	NC	CPM	100 €
	Spotlive	NC	Forfait	Nous consulter
	Habillage	NC	Forfait	
	Habillage video	NC	Forfait	
	Shop in shop	Bouton + texte	Forfait	
	Publi-redactionnel	Bouton + texte	Forfait	
	Co-registration	Texte	Forfait	
	Footer Flash	NC	Forfait	
	Tryptique	NC	Forfait	
	Lefter	NC	Forfait	
	Leaflet	NC	Forfait	

	Produits	Formats	Mode de vente Forfait journée ...	Tarif Brut HT
► Performance	Carré Medium rectangle Skyscraper Large Skyscraper Bannière Large bannière	250*250 300*250 120*600 160*600 468*60 728*90	CPC / CPL / CPA / CPM	Nous consulter
► In stream Vidéo	Pré-roll Overlay Post-roll	NC NC NC	CPM CPM CPM	120 € 120 € 120 €
► Mobile	Small Banner Medium banner Large banner X-Large Banner Interstitiel	120*20 168*28 216*36 300*50 320*460	CPM CPM CPM CPM CPM	30 € 30 € 35 € 35 € 50 €

Remise Volume

Remise applicable sur le montant brut hors taxes, ordre par ordre, pour un même annonceur (même dénomination sociale).

de 15 000€ à 19 999€ : **7%**
de 20 000€ à 30 000€ : **10%**
de 30 001€ à 50 000€ : **20%**
de 50 001€ à 100 000€ : **35%**
plus de 100 000€ : **50%**

Remise Nouvel Annonceur

Remise applicable sur le montant brut facturé hors taxes pour tout nouvel Annonceur n'ayant jamais investi sur les sites de la régie Hi-media

3%

Remise Fidélité

Remise applicable sur le montant brut facturé hors taxes pour tout annonceur présent en 2011 effectuant une campagne en 2012 sur les sites de la régie Hi-media

5%

Remise Professionnelle

Remise applicable pour tout annonceur passant par un mandataire, sous réserve d'une justification d'une lettre de mandat. Remise consentie aux mandataires sur les prix hors taxes, c'est-à-dire sur le montant brut tarif après déduction des remises

15%

Remise Cumul de mandats

Remise applicable au montant net facturé en 2012 par un même mandataire pour un minimum de 3 annonceurs distincts. Cette remise est attribuée en fin d'ordre dans la mesure où les conditions de paiement auront été respectées

3%



Majorations

Ciblage

L'utilisation de critères de ciblage standards Ad Tech sera facturée sur la base d'une majoration du CPM brut HT de 15% par critère : Géographique, Navigateur; Fournisseur d'accès, Nom de Domaine, Heure/Jour, Système d'exploitation

Capping

Une majoration de 10% sera appliquée sur le montant brut HT si un capping est mis en place.
Le capping limite, pour une période donnée, le nombre d'insertions d'une publicité sur un site support, par session utilisateur

Vidéo

Les formats vidéos sont majorés de 15% par rapport au tarif brut HT et la bande passante est à la charge de l'annonceur



Montant minimum par ordre d'insertion

Le minimum de facturation est fixé à 2 000€ net HT par ordre d'insertion



Frais technique

Aucune remise ne s'applique sur les frais techniques

Article 1 : Application des conditions générales de vente

La souscription d'un ordre de réservation (ou ordre d'insertion) par un annonceur* ou son mandataire** auprès de Hi-media implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur.

*Annonceur : L'annonceur s'entend de l'entité qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire pour son propre compte. **Mandataire : Le mandataire s'entend de l'intermédiaire qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire par mandat exprès de l'annonceur.

Article 2 : Mandat

Dans le cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espace publicitaire à un mandataire, une attestation de mandat signée par l'annonceur et son mandataire devra accompagner l'ordre d'insertion et préciser l'étendue du mandat accordé.

Article 3 : Ordres

L'ordre d'insertion est formalisé par Hi-media et transmis à l'annonceur ou son intermédiaire dûment mandaté.

Un exemplaire de l'ordre d'insertion, daté, comportant le cachet commercial, et signé pour accord par l'annonceur ou son intermédiaire dûment mandaté, est à retourner à Hi-media au plus tard 5 jours avant la première mise en ligne de la campagne publicitaire. En outre, dans le cas où l'annonceur et/ou son intermédiaire auraient recours à un système de bon de commande préalable à la facturation, celui-ci devra être adressé à Hi-media en même temps que l'ordre, à défaut de quoi l'annonceur et/ou son intermédiaire seront facturés sur la base de l'ordre, ce qu'ils acceptent expressément. L'ordre reproduira, ou sera accompagné, des présentes conditions générales de vente. Il peut également prendre la forme d'une lettre datée et signée par l'annonceur ou son intermédiaire, dûment mandaté, avec mention de l'acceptation des conditions générales de vente. Note : L'absence de cette dernière mention fera présumer

l'application des présentes conditions générales de vente.

L'ordre d'insertion mentionnera notamment :

- le nom du mandataire et du correspondant qui l'engage pour l'insertion publicitaire ;
- le nom de l'annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à l'insertion publicitaire ;
- la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir ;
- la date de début de la campagne et la durée de celle-ci ;
- les sites réservés ;
- les critères de ciblage réservés ;
- le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur.

Chaque ordre d'insertion est strictement personnel à l'annonceur. Il est établi par Hi-media et ne peut être modifié sans l'autorisation exprès de Hi-media ni être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Par exception à ce qui précède, en cas de vente ou de transfert de l'activité (ou de l'exploitation) de l'annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'imposer l'exécution de l'ordre à son successeur dont il se porte garant. L'ensemble des éléments nécessaires à la mise en oeuvre de l'ordre doivent être transmis à Hi-media au moins 5 jours avant le début de la campagne publicitaire et notamment tout élément ou information à caractère technique. Le non respect de cette dernière obligation entraînera la responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire.

Article 4 : Tarifs – Eléments constitutifs du prix

Les tarifs comprennent la mise en ligne de la campagne, la possibilité de créer un lien soit vers le site web de l'annonceur, soit vers un site promotionnel, et la possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa/ses campagne(s). Note : Les emplacements de la campagne seront déterminés en fonction de l'intérêt commun de l'annonceur et de l'éditeur du support concerné.

Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation/création/modification des campagnes ou éléments publicitaires qui doivent être fournis à Hi-media par l'annonceur ou son mandataire. Les éléments mentionnés au présent paragraphe sont :

i) soit fournis à Hi-media par l'annonceur ou son mandataire sous sa responsabilité et à ses frais ; ii) soit font l'objet d'un devis spécifique accepté par Hi-media pour la réalisation.

Article 5 : Conditions de règlement

Les factures sont adressées à l'annonceur et, le cas échéant, un duplicata est adressé au mandataire habilité conformément à l'attestation de mandat.

Il appartient à l'annonceur de s'assurer du paiement de Hi-media par le mandataire dans le respect de la date de paiement-ci-après mentionnée, à défaut de quoi l'annonceur engage sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, les factures sont payables à 60 jours date de facture et doivent être réglées à l'ordre de Hi-media (ou à tout autre ordre indiqué dans la facture le cas échéant). Tout retard de règlement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois (3 fois) le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de ladite facture et assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance. Note : Par dérogation à ce qui précède, un règlement à la commande pourra être demandé pour tout nouvel annonceur ou mandataire et/ou tout annonceur ou mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

Le mandataire fera ses meilleurs efforts pour obtenir le paiement de l'annonceur afin de procéder au règlement à Hi-media. Le mandataire s'engage notamment, et conformément à ses obligations légales, à communiquer à l'annonceur l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre des présentes et plus particulièrement à rappeler par écrit à l'annonceur l'obligation de l'annonceur de se déclarer en cessation de paiement dans le cas où l'annonceur ne serait pas en mesure de procéder aux paiements dus.

Dans le cas où le mandataire n'aurait pas été réglé par l'annonceur et se trouverait, de fait, dans l'impossibilité de régler Hi-media à la date prévue, le mandataire s'engage à adresser à Hi-media dans les 15 jours qui suivent le dépassement de la date prévue, un courrier recommandé daté et signé mentionnant le motif, ou l'absence de motif, du non règlement de l'annonceur. Le mandataire s'engage en outre à adresser une copie du courrier ci-avant mentionné à l'annonceur. Tout manquement à cette obligation entraînera la responsabilité du mandataire. Hi-Media se réserve la possibilité d'effectuer le recouvrement directement auprès de l'annonceur si des factures restent impayées. En cas de non-paiement d'une somme exigible et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, l'ordre sera résilié de plein droit par Hi-media ; les sommes dues au titre des prestations effectuées restant dues à Hi-media.

En cas de règlement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible le reste des sommes dues. Hi-media se réserve alors la possibilité de ne plus accepter d'ordre pour l'annonceur concerné jusqu'à régularisation de cette situation. En cas d'ouverture d'une procédure collective, redressement ou liquidation à l'encontre de l'annonceur, l'ordre sera résilié de plein droit à l'initiative de Hi-media à la date à laquelle Hi-media aura eu connaissance de ladite procédure ou à la date du jugement déclaratif. L'annonceur est tenu au paiement des sommes correspondant aux prestations effectuées avant cette date.

Article 6 : Annulation – résiliation –décalage

L'annonceur et/ou le mandataire déclarent être informés de la nécessité pour Hi-media de dimensionner régulièrement le réseau des éditeurs qu'elle a en régie.

En conséquence :

- Si la demande d'annulation de l'ordre intervient entre 15 et 5 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur est redevable d'une indemnité égale à 60% du montant de l'ordre annulé.
- Si la demande d'annulation de l'ordre intervient moins de 5 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur est redevable d'une indemnité égale à 90% du montant de l'ordre annulé.
- Si la demande d'annulation de l'ordre intervient plus de 15 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur ne sera redevable d'aucune indemnité.

De la même manière :

- Si la demande de décalage de la diffusion de la campagne intervient entre 15 et 5 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur est redevable d'une indemnité égale à 20% du montant de l'ordre annulé.
- Si la demande de décalage de la diffusion de la campagne intervient moins de 5 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur est redevable d'une indemnité égale à 40% du montant de l'ordre annulé.
- Si la demande de décalage de la diffusion de la campagne intervient plus de 15 jours avant la date de début de la campagne, l'annonceur ne sera redevable d'aucune indemnité.

Hi-media se réserve le droit de résilier l'ordre et d'interrompre la diffusion des campagnes dans le cas où un annonceur se révélerait être dans l'incapacité de procéder au paiement de Hi-media, conformément aux termes de l'article 6. L'annulation ou la résiliation de l'ordre entraînent l'interruption ou la non diffusion des campagnes publicitaires ce que l'annonceur et/ou le mandataire acceptent expressément.

Article 7 : Espaces publicitaires

L'annonceur et/ou le mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau Internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Hi-media ne peut garantir la disponibilité permanente des espaces publicitaires. De la même manière, l'espace publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites éditeurs, ce que l'annonceur et/ou le mandataire acceptent expressément.

Les espaces publicitaires sont proposés sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation des présentes. La disponibilité d'un espace publicitaire sur un site Internet est notamment fonction de la présence de son éditeur au sein de la régie Hi-media.

Dans le cas où un espace publicitaire ne serait plus disponible, l'annonceur et/ou l'agence s'engagent à rechercher, de bonne foi, avec Hi-media une autre solution pour la diffusion de la campagne publicitaire. En l'absence de solution, aucune indemnité ne sera due par l'annonceur à Hi-media pour la diffusion de la campagne publicitaire sur l'espace publicitaire concerné, à compter du moment où celui-ci n'est plus disponible.

En outre, et en dehors du cas visé à l'article 10 ci-dessous concernant le contenu du message publicitaire, Hi-media pourra être amenée à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer une ou plusieurs publicités pour différentes raisons indépendantes de sa volonté, ce que l'annonceur et/ou le mandataire acceptent expressément, notamment dans les cas ci-après :

- requête émanant de l'éditeur ;
- intervention des pouvoirs publics ;
- cas de force majeure.

En tout état de cause, les parties privilégieront les solutions orientées sur des aménagements de diffusion de campagnes publicitaires sur plusieurs sites et/ou des aménagements

Article 8 : Concurrence

L'annonceur et/ou le mandataire sont informés qu'à partir du moment où Hi-media n'est pas éditeur des sites Internet sur lesquels figure l'espace publicitaire, Hi-media ne peut garantir l'absence d'annonces concurrents sur des emplacements voisins ou contigus de ceux occupés par l'annonceur et/ou le mandataire.

Toutefois, Hi-media fera ses meilleurs efforts afin d'éviter ce cas de figure.

Article 9 : Contenu du message

L'annonceur et/ou son mandataire déclarent être pleinement responsables de la nature et du contenu des messages et campagnes publicitaires diffusés au titre des présentes. Ils garantissent Hi-media contre tout recours, action, réclamation, prétention, ayant pour origine ou fondement les contenus des messages et campagnes publicitaires diffusés au titre des présentes, qui pourraient être introduits par toute personne physique ou morale ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des messages et campagnes publicitaires, quel que soit le fondement de leur action, ou estimant avoir à faire valoir des droits sur ces messages et campagnes publicitaires ou s'estimant victime d'un quelconque dommage, à l'occasion de la communication aux internautes des messages et campagnes publicitaires.

A ce titre, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les condamnations qui seraient prononcées contre Hi-media à cette occasion et à prendre en charge les frais occasionnés pour la défense de Hi-media, y compris les frais d'avocat, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait revendiquer Hi-media

L'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à présenter à Hi-media une maquette complète de la campagne publicitaire envisagée au plus tard 5 jours avant le début de la campagne.

L'annonceur déclare être titulaire des droits de reproduction et des droits de représentation des différents éléments constitutifs des messages et campagnes publicitaires en vue de leur diffusion sur les supports concernés. L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. Hi-media se réserve le droit de refuser ou d'interrompre à tout moment la diffusion du message publicitaire qui ne respecterait pas ces règles. Ce refus ne constituera en aucun cas un manquement de la part de Hi-media et/ou un quelconque refus de vente, de ce fait l'annonceur ne pourra se prévaloir d'aucune sorte de préjudice.

Article 10 : Conditions techniques

L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions techniques de Hi-media pour la diffusion des campagnes publicitaires. L'annonceur ou le mandataire devra impérativement communiquer à Hi-media l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'ordre au plus tard 5 jours avant le début de la campagne. Tout retard de livraison de ces éléments libère Hi-media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle. En outre, Hi-media facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre d'insertion. Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par l'annonceur et/ou son mandataire. En cas de retard de la part de l'annonceur ou du mandataire, Hi-media se réserve le droit de reporter d'une durée proportionnelle au retard de l'annonceur ou du mandataire, la diffusion de la campagne. De plus Hi-media facturera à l'annonceur une pénalité de 300€ par journée de décalage.

Article 11 : Contrôle de diffusion

Seul l'outil de gestion de campagne de Hi-media fera foi entre les parties pour les statistiques de diffusion, ce qu'elles acceptent expressément.

Toute réclamation adressée à Hi-media doit faire l'objet d'un écrit dans le mois qui suit la fin de la diffusion de la campagne et/ou dans les meilleurs délais à compter de la découverte de l'événement si celui-ci survient pendant la diffusion de la campagne.

Article 12 : Engagement

L'annonceur et Hi-media ne sont valablement liés que par un ordre dûment complété conformément aux termes des présentes.

Article 13 : Stipulations diverses

I) Force Majeure

Les stipulations des présentes conditions générales de vente ne seront pas applicables en cas de survenance d'un cas de force majeure retardant ou empêchant l'une des parties d'accomplir ses obligations.

La force majeure est constituée par tout événement revêtant les caractères d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité reconnus par la jurisprudence des cours et des tribunaux qui empêcheraient l'une des parties ou les deux d'exécuter tout ou partie des engagements contenus dans les présentes.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux :

- Tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations,
- Blocage des moyens de télécommunications.

La partie invoquant l'impossibilité d'exécution pour cause de force majeure devra :

- Informer par tout moyen l'autre partie (et lui confirmer par écrit), dès survenance et au plus tard dans les quarante-huit heures, d'un cas de force majeure, de sa nature, de son point de départ et de la durée estimée de l'événement,
- Prendre, dans les meilleurs délais, toute mesure appropriée en vue de remédier à cette situation, et en tout état de cause, en limiter les effets.

Si l'événement constitutif de force majeure se prolonge pendant une durée supérieure à un (1) mois à compter de sa notification à l'autre partie, le présent ordre pourra être résilié à la discrétion de l'une ou l'autre des parties sans dommages et intérêts par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie dans un délai de 10 (dix) jours. Si la durée de force majeure est inférieure à un mois, les obligations résultant du présent ordre seront suspendues pendant toute la durée de la force majeure. Le présent ordre s'exécutera de nouveau normalement dès la disparition de l'événement constitutif de la force majeure.

II) Droit applicable

Pour les cas de contestation, les parties feront application des règles de droit et des lois en vigueur en France.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive des juridictions de Paris.

III) Divisibilité contractuelle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un

règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes

garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus

quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

IV) Renonciation

Il est entendu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

V) Indépendance des parties

Il est entendu que la collaboration des parties ne pourra en aucun cas être considérée comme établissant entre elles, soit une société de fait, soit une société en participation.

VI) Modifications des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente ne pourront être modifiées par un écrit signé par les deux parties. Elles représentent l'intégralité des engagements existant entre les parties. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

Contacts



www.hi-media.com

Adresse : 15-17 rue Vivienne 75002 Paris

Téléphone : 01.73.03.89.00

E-mail : contactpub@hi-media.com